



Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

Dès lors que vous êtes autorisé.e à vous inscrire en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur français public ou privé à la rentrée 2018, vous devez vous acquitter de la contribution vie étudiante et de campus. Cette nouvelle contribution est destinée à l'accueil et à l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiant.e.s. Elle sert également à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Elle doit être acquittée chaque année auprès du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Son montant est de 90 euros.

Si vous vous inscrivez à plusieurs formations lors d'une même année universitaire, que ce soit dans le même établissement ou dans des établissements différents, cette contribution n'est due qu'une seule fois.

Vous êtes exonéré.e de cette contribution si vous vous inscrivez en formation continue ou si vous êtes :

- Boursier.e de l'enseignement supérieur ;
- Réfugié.e.s ;
- Bénéficiaire de la protection subsidiaire ;
- Demandeur.se d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire.

*NB : l'apprentissage ne relevant pas de la formation continue, les apprentis sont assujettis à la CVEC.
L'employeur peut éventuellement la prendre en charge.*

Quelle que soit votre situation, il vous faut suivre les étapes ci-dessous avant d'entamer toute démarche d'inscription administrative à l'université :

Etape 1

Connectez-vous à l'adresse suivante : MesServices.Etudiant.gouv.fr puis créez et activez votre compte.

Etape 2

Renseignez vos données personnelles et acquittez-vous de la CVEC. Vous avez la possibilité de payer en ligne par carte bancaire ou en espèces dans un bureau de poste.
*Si vous êtes boursier.e de l'enseignement supérieur, vous serez automatiquement exonéré.e.
Si vous faites une demande d'exonération à un autre titre, vous devrez déposer les pièces justifiant de votre situation dans votre espace, et recevrez une réponse du CROUS à votre demande sous 2 jours.*

Etape 3

Téléchargez votre attestation d'acquiescement ou d'exonération de la CVEC dans la plateforme MesServices.Etudiant.gouv.fr, celle-ci vous sera demandée lors de votre inscription administrative à l'université.

Etape 4

Procédez à votre inscription administrative.
L'université s'assure que vous vous êtes acquitté.e de la CVEC et vous demande de présenter votre attestation d'acquiescement ou d'exonération.